

Discrimination raciale : Le CNDH lance son enquête

01/11/2019 | Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) réagit à la mesure discriminatoire dont ont été victime des ressortissants des pays subsahariens auxquels on exige la présentation de carte de séjour pour l'achat d'un ticket de voyage. Cette instance annonce sa décision de mener une enquête.

L'affaire de discrimination raciale, dont ont été victime des ressortissants des pays subsahariens auxquels on exige la présentation de carte de séjour pour l'achat d'un ticket de voyage, continue de faire du bruit. Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) réagit. Cette instance présidée par Amina Bouayach annonce sa décision de mener une enquête.

« Le Conseil national des droits de l'Homme a pris connaissance d'informations relayées par la presse, les réseaux sociaux, et les organisations de la société civile, concernant les pratiques de certaines compagnies de transport soumettant la vente de titre de transport à la présentation de carte de séjour pour certaines personnes étrangères. Le CNDH s'est saisi de ces informations, réalise les investigations nécessaires et prendra attache avec l'ensemble des acteurs concernés conformément à son mandat », souligne le Conseil

dans un communiqué.

Cette institution n'a pas manqué de rappeler la nécessité de garantir le principe fondamental de non-discrimination en conformité avec la Constitution qui dispose dans son préambule l'engagement du Royaume « à *bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, de le handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit* ».

Pour rappel, une note discriminatoire interdisant la vente de ticket de voyage aux ressortissants subsahariens n'ayant pas de carte de séjour fait le tour de la toile depuis quelques jours.

« Suite aux instructions des autorités, il est strictement interdit de vendre des billets CTM aux Africains qui ne justifient pas une résidence ou un passage régulier au Maroc (carte de résident) surtout vers les destinations Tanger, Tétouan, Al Hoceima, Nador, Oujda et Laâyoune. Au moment de pointage, les chargés de clientèle doivent vérifier les papiers de cette catégorie de voyageurs», lit-on sur la note, partagé sur la toile.

Indigné, GADEM (Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants) dénonce cette note « discriminatoire ». Sa coordinatrice générale Camille Denis, contacté par Maroc diplomatique, déclare que cette mesure n'est pas nouvelle. « *L'année dernière, plusieurs personnes nous ont contacté pour dénoncer les restrictions à la libre*

circulation des ressortissants subsahariens qui désirent aller vers les villes du nord. Certaines compagnies de transport leur exigent la présentation de leur carte de séjour pour pouvoir acheter un ticket de voyage », précise-t-elle.

GADEM vient de lancer un appel à témoin pour recueillir les témoignages des personnes qui ont été victime de cette mesure discriminatoire. Toutefois, regrette Camille Denis, « nous avons reçu peu de témoignages. Les gens ont peur ».

La note suscite l'ire des internautes. Sur les réseaux sociaux, les critiquent déferlent. "Quelle honte !", dénonce un internaute.

De son côté, la CTM réagit en publiant un démenti. « À la lumière de la photo qui circule sur le web montrant une prétendue note de la CTM qui interdirait la vente de billets aux ressortissants de pays subsahariens qui ne justifient pas d'un titre de séjour (résidence ou passage régulier au Maroc), la Compagnie de Transports au Maroc (CTM) dément ces faits et déclare que cette note n'est pas un document de la CTM et qu'aucune annonce ou avis de ce type n'a émané de la direction générale de la compagnie ».

Source

:

<https://maroc-diplomatique.net/discrimination-raciale-le-cndh-lance-son-enquete/>